



**Deuil-
Jeunesse®**

L'AIDE MÉDICALE À MOURIR COMMENT BIEN ACCOMPAGNER LES JEUNES ?



Financé par le gouvernement
du Canada par le Fonds de relance
des services communautaires

Canada 

L'aide médicale à mourir (AMM), c'est quoi ?

L'AMM est encadrée par la Loi concernant les soins de fin de vie, au même titre que les soins palliatifs. L'AMM est offerte à ces personnes pour qui toutes les options thérapeutiques, curatives et palliatives ont été jugées insatisfaisantes.

L'AMM consiste en l'administration de médicaments par voie intraveineuse, par un professionnel de la santé qualifié, à une personne apte à consentir qui en fait la demande, dans le but d'entraîner son décès. L'AMM est une intervention exceptionnelle comprenant des conditions très restrictives telles que :

- Être atteint d'une maladie grave et incurable ou avoir une déficience physique grave entraînant des incapacités significatives et persistantes;
- Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques persistantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

L'AMM fait toujours l'objet de réflexions. Il est donc possible que les critères d'admissibilité évoluent avec le temps.

Comment expliquer l'AMM à un jeune ?

Expliquez au jeune que la personne a une maladie grave et incurable.

«Grand-papa a le cancer des poumons, c'est une maladie grave et elle ne peut être guérie. Grand-papa va bientôt mourir, comme il l'a demandé.»

Expliquez la loi qui existe au Québec ainsi que le choix qui a été fait concernant l'AMM :

«Au Québec, il existe une loi qui permet à ceux qui vont mourir ou qui ont un problème physique grave qui les empêchera toujours de fonctionner adéquatement de mourir d'une autre façon que naturellement. J'ai décidé de choisir ce soin. Avec l'évaluation et l'autorisation de deux professionnels de la santé, je choisis quand, comment et avec qui je vais mourir. L'AMM, c'est une série d'injections qui arrêteront mon corps de fonctionner. Ça ne fait pas mal.»

Ne tenez pas compte du groupe d'âge : Expliquez à tous les jeunes d'une même famille en même temps et revérifiez ensuite avec chacun ce qu'il en a compris.

S - Simplicité : Utilisez des mots simples et compréhensibles pour l'âge du jeune.

V - Vérification de la compréhension : Allez vérifier ce que le jeune a compris.

P - Précisions : Selon les questionnements du jeune, apportez des précisions.





L'intervention en détails

- La demande d'AMM est formulée par la personne malade de façon verbale et écrite.
- Elle est évaluée par 2 professionnels de la santé compétents en la matière.
- La personne qui fait la demande peut toujours changer d'avis.
- Avant de procéder, le médecin revalide auprès du patient sa volonté d'obtenir l'AMM.

Le médecin procède à l'AMM par 4 injections intraveineuses par soluté :

1. De l'eau saline qui facilite la circulation des fluides dans le corps ;
2. Un médicament qui endort la personne ;
3. Un qui plonge la personne dans le coma ;
4. Un qui crée la mort par arrêt respiratoire.

L'ensemble de la procédure dure environ 5 à 7 minutes.



Inclure le jeune dans le processus

- Informez le jeune du choix de la personne malade.
- Donnez la date prévue de l'AMM au jeune.
- Si la personne malade demande la présence du jeune, donnez à celui-ci le choix d'être présent ou non lors de la mort, et ce, peu importe l'âge.
- Permettez au jeune de changer d'avis à tout moment, même lorsque sera venu le temps d'administrer l'AMM.
- Si la personne malade ne demande pas la présence du jeune, celui-ci peut être tout près (ex. : pièce d'à-côté) et venir après le décès.
- Si vous avez plus d'un enfant, encouragez chacun à prendre sa propre décision.
- Demandez régulièrement à votre jeune ce qu'il veut savoir et s'il a des questions.
- Expliquez en détails et en mots simples, adaptés à l'âge, la façon dont se déroulera l'administration de l'AMM si le jeune désire y assister (qui sera là, quel équipement médical sera utilisé, en combien de temps la mort surviendra, etc.).
- Qu'il soit présent ou non lors de l'AMM, permettez au jeune de participer avant le décès. Vous pouvez lui proposer notamment d'offrir une carte, de faire un dessin ou d'écrire un texte à la personne qui va décéder, etc.

Dans les milieux de vie du jeune

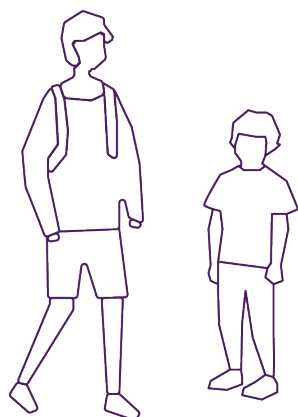
Si le jeune est à l'école ou à la garderie pendant l'administration de l'AMM :

Informez le milieu de vie, prévoyez un soutien si nécessaire et demandez au jeune ses besoins. Vous pouvez lui suggérer des exemples d'aide : « être accompagné par un intervenant de l'école ou un ami, être seul dans un local, vivre une minute de silence en classe, conserver la routine habituelle, etc. »

Comment en parler aux élèves ou autres amis de la garderie :

Demandez au jeune s'il veut en parler et, si oui, s'il veut le faire lui-même. L'AMM fait partie de la réalité, on doit en parler avec calme et oser aborder le sujet. La personne meurt de sa maladie par l'aide médicale à mourir, une médication qui fait cesser le fonctionnement du corps. L'AMM est un soin légalisé et n'a rien à voir avec le suicide.

Le jeune a le droit d'en parler, de ne pas en parler ou de demander que ce soit une autre personne qui en parle.





**Deuil-
Jeunesse®**

Nous joindre

Pour toute question ou pour être outillé de façon plus personnalisée, n'hésitez pas à contacter un intervenant spécialisé de Deuil-Jeunesse.

Deuil-Jeunesse est là pour vous soutenir.

Téléphone	418 624-3666
Sans frais	1 855 889-3666
Courriel	info@deuil-jeunesse.com
Site web	www.deuil-jeunesse.com

